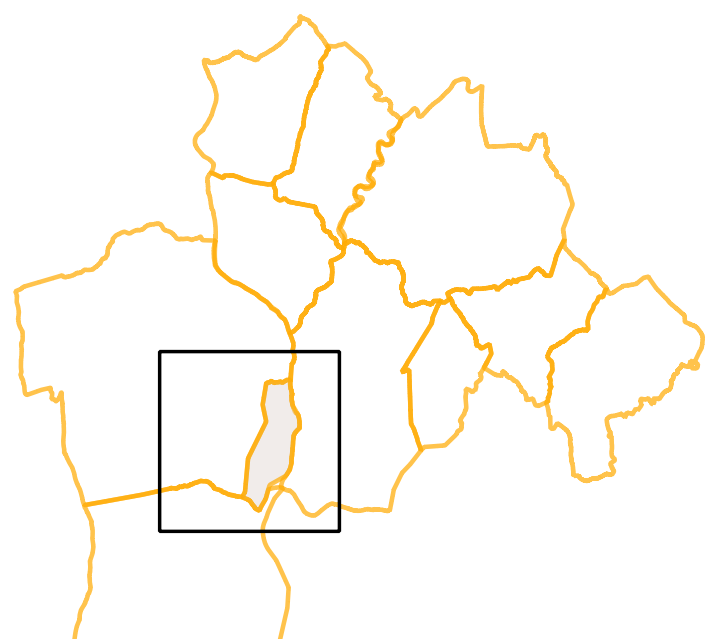




Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUI du Pays de Seyssel.

Le président de la Communauté de Communes Usse et Rhône



M. Paul KARRHARD

Procédures	Approuvé le
Elaboration	25/02/2020
Mise à jour n°1	23/07/2020
Mise à jour n°2	22/03/2021
Modification Simplifiée n°1	09/11/2021
Mise à jour n°3	20/01/2023
Modification n°1	14/03/2023
Mise à jour n°4	23/06/2023

Urbaniste

Géomaticien

Fond Cadastre

ZONES URBAINES

UH1

Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée

UH1

Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité

UH2

Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité

UH2

Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines

UH3

Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines

UE

Secteur urbanisé à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif

UE1

Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires

UX

Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques

UXc

Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale

UX1

Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

ZONES NATURELLES

N

Zone naturelle

Nc

Secteur à vocation de gestion des activités de carrières

Ncg

Secteur à vocation de gestion des activités de camping

Nb

Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers

Nis

Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs

Nx

Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R.221.1 du CU

Bâts d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquels s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R.421.28 du CU

ZONES NON URBANISEES, RESERVES A L'URBANISATION FUTURE

1AUH1

Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité

1AUH2

Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité

1AUH3

Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte

1AUH2

Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines

2AUH

Secteur à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat

2AUX

Secteur à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

ZONES AGRICOLES

A

Zone agricole

Aa

Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages